



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 30 juillet 2018 à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

En l'absence de M. Normand Légaré (siège 3).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général adjoint et greffier, Me Sylvain Déry.

1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

340-07-18

2. Avis de convocation

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint et greffier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 25 juillet 2018, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 340-07-18

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 19 h 34, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

341-07-18

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Ressources humaines
6. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer le « X » des grilles de spécifications C-36, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102 et H-103 de la classe H-5 « Multifamiliale II »
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. Ressources humaines

342-07-18

5.1 Dépôt – Rapport « Constats, commentaires et recommandations »

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le Rapport « Constats, commentaires et recommandations » produit par Services conseils Marie-France Chabot, daté du 28 juin 2018, en vertu de la Résolution 099-02-18 « Octroi d'un contrat gré à gré pour des services professionnels – Enquête ». Cette enquête est confidentielle et la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 342-07-18

5.2 Levée de suspension – Employé no 24

Considérant la Résolution 097-02-18 « Suspension – Employé no 24 » ;

Considérant la Résolution 099-02-18 « Octroi d'un contrat gré à gré pour des services professionnels – Enquête » ;

Considérant le rapport « Constats, commentaires et recommandations » produit par Services conseils Marie-France Chabot, daté le 28 juin 2018 et la Résolution 342-07-18 « Dépôt – Rapport « Constats, commentaires et recommandations » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perrault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De lever la suspension de l'Employé no 24 ;
- 2) De réintégrer l'Employé no 24 au poste de lieutenant ;
- 3) D'autoriser un retour effectif au travail le lundi 6 août 2018, suivant une rencontre avec la direction générale et la direction du Service de la sécurité publique ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

344-07-18 **5.3 Prolongation de la suspension, sans traitement – Employé no 95**

Considérant la Résolution 098-02-18 « Suspension – Employé no 95 » ;

Considérant la Résolution 099-02-18 « Octroi d'un contrat gré à gré pour des services professionnels – Enquête » ;

Considérant le rapport « Constats, commentaires et recommandations » produit par Services conseils Marie-France Chabot, daté le 28 juin 2018 et la Résolution 342-07-18 « Dépôt – Rapport « Constats, commentaires et recommandations » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De prolonger, sans traitement, la suspension de l'Employé 95, jusqu'à la séance du 20 août 2018 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.4 RETIRÉ

345-07-18 **5.5 Nomination de M. Pascal Gagnon pour le poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants par intérim**

Considérant que M. Pascal Gagnon occupe actuellement un poste de pompier premier-répondant depuis 2015 et de technicien temporaire en prévention incendie au Service de la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de combler un poste intérimaire de lieutenant au Service de la sécurité publique jusqu'à l'issue d'un concours qui permettra de combler ce poste de façon permanente ;

Considérant la recommandation favorable du directeur au Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de m. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer de M. Pascal Gagnon au poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique par intérim ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.6 RETIRÉ

5.7 RETIRÉ

346-07-18

5.8 Autorisation d'ouverture d'un concours pour combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au sein du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu ;

- 1) D'autoriser l'ouverture d'un concours visant à combler un poste de lieutenant au sein du Service de la sécurité publique, poste permanent à temps partiel ;
- 2) D'afficher ce poste à l'interne pour une période de 5 jours et de 10 jours à l'externe si aucun pompier premier-répondant n'applique ;
- 3) D'assujettir ce poste à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

347-07-18

5.9 Autorisation d'ouverture d'un concours pour combler deux postes de capitaine au Service de la sécurité publique

Considérant la nécessité de combler deux postes de capitaines au sein du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu ;

- 1) D'autoriser l'ouverture d'un concours visant à combler deux postes de capitaines au sein du Service de la sécurité publique, poste permanent à temps partiel ;
- 2) D'afficher ce poste à l'interne pour une période de 5 jours et de 10 jours à l'externe si aucun pompier premier-répondant n'applique ;
- 3) D'assujettir ce poste à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

348-07-18

5.10 Embauche de Mme Annie Martel au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire

Considérant la Résolution 300-07-18 « Autorisation d'ouverture d'un concours – Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire », poste permanent à temps plein

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

- 1) D'embaucher Mme Annie Martel au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein dès le 13 août 2018 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur, impliquant une période de probation de 6 mois ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. Avis de motion

349-07-18

6.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer le « X » des grilles de spécifications C-36, C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102 et H-103 de la classe H-5 « Multifamiliale II »

Considérant que la Ville est dans un processus de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier et de révision du plan et des règlements d'urbanisme ;

Considérant l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le délai de 60 jours de l'avis de motion précédant se terminait le 4 août 2018 ;

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Francine Girard donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à retirer le « X » des grilles de spécifications C-90, H-95, H-96, H-97, H-99, H-102 et H-103 de la classe H-5 « Multifamiliale II » ;

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé et présenté ultérieurement.

7. Période de questions

350-07-18

À 19 h 38, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 19 h 38.

Les questions, le cas échéant, ne sont pas consignées au procès-verbal.

8. Levée de la séance

351-07-18

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de cette dernière.